

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la  
planification de l'offre médicale**

**A.Gt 05-06-2019**

**M.B. 02-08-2019**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, les articles 91 et 92;

Vu l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale, l'article 4;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 6 mars 2019;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 9 mars 2019;

Vu le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, l'article 4;

Vu le «test genre» du 26 juillet 2017 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1<sup>er</sup>, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, l'article 12;

Vu l'avis de l'organe de concertation visé à l'article 8 de l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières rendu le 13 mars 2019;

Vu l'urgence;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 65.859 donné le 2 mai 2019 en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition du Ministre-Président;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 4, 3<sup>o</sup> /1, le chiffre «160» est remplacé par le chiffre «211».

**Article 2.** - Le Ministre ayant l'agrément des professions des soins de santé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 juin 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

**R. DEMOTTE**